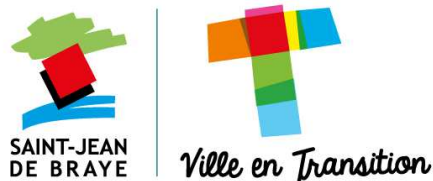


## Règlement du budget participatif de la Ville de Saint-Jean de Braye #2



2ème édition 2019-2020

### Qu'est-ce que le budget participatif ?

Le budget participatif est un dispositif qui permet au public d'affecter une partie du budget d'investissement de la Ville à la mise en œuvre de projets proposés et votés par les citoyens sur le territoire de Saint-Jean de Braye.

### Qui peut s'inscrire (proposer une idée, voter, commenter, suivre les projets)?

**Toute personne physique ou morale pourvue d'une adresse mail.**

Les projets peuvent être déposés par un individu, un groupe d'individus, une association. De même, un groupe d'écoliers, de collégiens ou de lycéens peut déposer un projet.

### Quels types de projets ?

Les projets/idées que vous proposerez doivent répondre à un certain nombre de critères :

- Être en adéquation avec les principes de la démarche « Saint-Jean de Braye, Ville en Transition » dont le but est de permettre à notre territoire de s'organiser pour répondre aux enjeux climatiques, à la raréfaction des énergies fossiles.
- Être réalisé sur le territoire de Saint-Jean de Braye, au sein d'un espace accessible au public (domaine public, domaine privé communal). Par opposition, un projet concernant un espace privé ne pourra être retenu dans le cadre du budget participatif.
- Viser l'intérêt général. Respecter les valeurs de transparence, d'égalité, de respect et de solidarité
- Correspondre à une dépense d'investissement (ex : aménagement, achat de matériels etc.) et non une dépense de fonctionnement (ex : recrutement de personnel, prise en charge de loyers etc.).

### Comment déposer un projet ?

Le dépôt des projets se fait par le biais du site (<https://budgetparticipatif.saintjeandebraze.fr>) du 15 octobre au 20 décembre 2019

### Quelles sont les informations à renseigner?

- Nom du porteur de projet (nom du représentant dans le cas d'un collectif ou d'une association – présentation des objectifs du collectif ou de l'association).
- Le titre du projet qui doit être lisible, clair et aussi précis que possible.
- La description synthétique du projet (**dans une limite de 1500 caractères**), suffisamment détaillée pour permettre aux services municipaux d'en évaluer le coût et la faisabilité technique.
  - Durant cette phase, les porteurs de projets pourront être contactés par les services

- municipaux afin de compléter des informations manquantes.
- Possibilité de joindre un document (ex : photos ou croquis).

### **Comment seront sélectionnés les projets soumis au vote ?**

Les projets seront validés par un comité afin d'en vérifier la faisabilité technique et l'adéquation aux principes de Ville en Transition.

Ce comité est constitué d'élus, d'agents municipaux, de représentants des comités de quartier et d'habitants engagés dans la transition.

### **Quand et comment seront présentés les projets soumis au vote ?**

L'ensemble des projets seront visibles sur le site Internet et des catalogues papier seront disponibles dans les structures municipales et associatives.

### **Comment voter pour un projet ?**

Les votes se feront exclusivement depuis le site internet dédié au budget participatif en mai.

Tout votant devra sélectionner 3 projets de son choix.

Il n'existe aucune condition d'âge pour voter, ni de lieu de domicile.

### **Quand saura-t-on quels sont les projets retenus pour cette première édition du budget participatif abraysien ?**

A partir de mai 2020 la liste des projets lauréats sera publiée sur le site internet et dans la presse.

### **Quand les projets lauréats seront-ils réalisés ?**

Les projets seront mis en œuvre dès 2020 ou en 2021 si des études préalables sont nécessaires pour mettre au point le projet. Bien que le dépôt d'une idée ne contraigne pas le porteur à la réaliser, les projets nécessitant une structure gestionnaire à part entière, auront besoin d'un groupe d'habitants ou d'une association porteuse pour se réaliser. En cas d'absence de collectif support, la ville ne pourra mettre en œuvre seule ce type de projets.

### **Contacts :**

*[budgetparticipatif@ville-saintjeandebraye.fr](mailto:budgetparticipatif@ville-saintjeandebraye.fr) ; 02 38 52 44 49*  
*[www.saintjeandebraye.fr](http://www.saintjeandebraye.fr)*